



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 novembre 2023

Procès-verbal

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation : 17/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Dominique LAJUGIE, Maire.

Présents :

Mesdames BERROUET Sylvie,
DEPALEMAKER Fabienne, FRÈCHE
Stéphanie, GUIET Sylvie
Messieurs FONTANEAU Michel, LAJUGIE
Dominique, OLIVIER Philippe, RENOUIL
David, RUEDA Vincent

Absente excusée : Madame Christel
MALAQUIN

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Adoption du procès-verbal de la précédente séance du 14 septembre 2023
- ❖ Communication de décisions prises dans le cadre des délégations du Maire (article L.2122-22 du CGCT)
- ❖ Décision modificative N° 1
- ❖ Choix du bureau d'études et signature du marché pour la révision de la carte communale
- ❖ Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé du Centre de Gestion de la Gironde
- ❖ Présentation des RPQS Eau, Assainissement et Assainissement Non Collectif du SIAEPA du Médoc
- ❖ Informations et questions diverses

N° 2023-06-01 – Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne **Monsieur Vincent RUEDA** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Sylvie GUIET arrive à 18 h 15

N° 2023-06-02 - Adoption du procès-verbal de la précédente séance du 14 septembre 2023

Madame Sylvie BERROUET fait remarquer qu'étant secrétaire de séance le 14 septembre, elle n'a pas noté qu'il avait été fait référence à un « devis communiqué aux membres de la commission Bâtiments pour 2 020 € TTC » ; Revêtu de cette remarque, le procès-verbal est adopté à la majorité des présents.

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 3

(S. BERROUET) – D. RENOUIL et P. OLIVIER absent lors de la séance du 14/09/2023

N° 2023-06-03 – Communication de décisions prises dans le cadre des délégations du maire (article L.2122-22 du CGCT)

N° 2023-06-04 -Décision Modificative N° 1

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un courrier émanant de la Direction Régionale des Finances Publiques réceptionné le 3 juillet 2023 nous informait qu'un prélèvement de TH aurait lieu sur les avances mensuelles de fiscalité que la commune reçoit mensuellement.

Toutefois, les services fiscaux n'ont pas déduit ce prélèvement sur les avances, mais ont prélevé directement sur le compte du trésor. Il est également nécessaire à la demande du trésorier, d'effectuer une reprise des provisions sur dépréciations.

Enfin, à la suite du départ de la locataire du logement rue de la poste, il a fallu réaliser des travaux de peinture non prévus au budget. Il est donc nécessaire d'ajouter les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
61	615221	Entretien réparation Bâtiments	- 4 000 €	75	7588	Autres produits de gestion courante	- 11.19 €
023	023	Virement à la section d'investissement	4 000 €	78	781	Reprises sur dépréciation et provisions	+ 11.19 €
65	6558	Autres contributions obligatoires	- 1 683 €				
739	739118	Autres restitutions des contributions directes	+ 1 683 €				
TOTAL			0 €				0 €

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
16	1641	Emprunt	- 3 500 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	4 000 €
21	2132	Bâtiments Privés	+ 7500 €				
TOTAL			4 000 €				4 000 €

Entendu ce qui précède, le conseil municipal :

APPROUVE la modification des crédits tels que définit ci-dessus et modifier le budget primitif en conséquence

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023-06-05 – Choix du bureau d'études et signature du marché pour la révision de la carte communale

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la commune à demander au SMERSCoT de préparer et de lancer un marché à procédure adaptée (marché de services) au profit de 6 communes.

RAPPELLE que ce marché est donc un groupement de commandes par l'intermédiaire du SMERSCoT et que chaque commune signe son marché avec le prestataire retenu.

RAPPELLE que la prestation d'études pour la révision de la carte communale et de la charte d'architecture, de patrimoine et du paysage est une dépense prévue pour le budget 2024 en dépense d'investissement (article 202 de la nomenclature M57 développée et abrégée *Plan d'urbanisme : « Etudes confiées à un tiers pour l'élaboration ou la modification d'un plan d'urbanisme*).

RAPPELLE que les 6 communes ont demandé au SMERSCoT d'analyser les offres reçues et les a exposés aux élus des 6 communes le 10 octobre 2023 à Ordonnac.

EXPOSE qu'à la suite du marché public il y a eu 4 (quatre) offres de propositions de prix qui ont été faites par les bureaux d'études suivants (prix pour chaque commune) :

- METROPOLIS pour un montant de 22 000,00 € HT soit 26 400,00 € TTC,
- UA64 pour un montant de 25 720,00 € soit 30 864,00 € TTC,
- CREHAM pour un montant de 32 040,00 € HT soit 38 448,00 € TTC
- ESPACE VILLE pour un montant de 29 922,00 € HT, soit 35 906,00 € TTC



Marché groupé

Elaboration ou révision de cartes communales et de chartes architecturales, patrimoniales et paysagère

Tableau récapitulatif de l'analyse des offres

		1	2	3	4
concurrent n°					
entreprise		UA64	METROPOLIS	ESPACE VILLE	CREHAM
lieu		Bordeaux	Bègles	Paris/Périgueux	Bordeaux
Valeur technique 60%	A Méthodologie des offres : note sur 55 points (valeur du marché =55%)	46,5	52	43,5	43,5
	B Délai et planning détaillé : note sur 5 points (valeur du marché =5%)	2,5	4	3	3,5
Valeur financière 40%	C Prix des prestations : note sur 40 points (valeur du marché =40%)	34,9	40	29,2	26,3
Note totale sur 100 points (valeur total du marché =100%)		83,9	96	75,7	73,3
classement		2	1	3	4

Les élus des 6 communes se sont réunis le 31 octobre 2023 à Saint-Julien-Beychevelle. À l'issue de l'audition des 2 bureaux d'études ayant obtenu les meilleures notes, les 6 communes ont négocié une nouvelle offre de prix (par commune) avec les bureaux d'études suivants :

- METROPOLIS, pour un montant de 20 800,00 € HT, soit 24 960,00 € TTC
- UA64, pour un montant de 24 269,00 € HT, soit 29 123,00 € TTC

Les 6 communes engagées dans le marché groupé ont décidé, à l'unanimité et au terme de la phase de négociation, de retenir le bureau d'études le mieux-disant, METROPOLIS.

Pour la totalité du marché groupé :

L'offre initiale de METROPOLIS correspond à un montant global de 132 000 €HT, soit 158 400 € TTC.

L'offre négociée de METROPOLIS correspond à un montant global de 124 800€HT, soit 149 760 € TTC.

Ce montant négocié correspond à une réduction de 5,5%, qui équivaut à une économie par commune de 1 200 € HT (1 400 € TTC).

Monsieur le Maire précise que le délai concernant la révision est fixé à 20 mois et que la signature du marché se tiendra le jeudi 14 décembre.

Aux vues de l'analyse de ces offres, le Conseil municipal décide de :

- **RETENIR** le bureau d'études METROPOLIS pour le marché groupé de révision de la carte communale et de la charte d'architecture, de patrimoine et du paysage d'un montant de 20 800,00 € HT, soit 24 960,00 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et pièces comptables pour ce marché.

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023-06-06– Signature de la convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L.812-4 ;

Vu la loi N° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- Que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- Que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- Que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- Que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- L'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations.

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après avoir entendu ce qui précède, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023-06-07– Présentation des RPQS Eau, Assainissement et Assainissement Non Collectif du SIAEPA du Médoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-39

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Président du SIAEPA du Médoc nous a transmis les RPQS 2022 présenté lors du conseil syndical du 28 septembre 2023.

Les rapports sont annexés à la présente présentation.

RPQS ASSAINISSEMENT

Le taux d'impayés est passé de 5.5 % en 2021 à 6.82 % pour 2022

RPQS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Concernant l'ensemble des contrôles effectués :

25 % sont conformes

73 % sont non conformes dont 32 % sont des points noirs.

Il y a eu 10 contrôles pour la commune de Saint-Yzans de Médoc, 7 non conformes dont 4 points noirs.

Pour la commune de Saint-Yzans de Médoc, 70 % des contrôles sont non conformes, dont 40 % sont des points noirs.

La qualité de l'eau et de l'assainissement sont en parfaite conformité physico-chimique ou microbiologique.

Le tarif de l'eau potable est de 2.30 € le m³

Celui de l'assainissement est de 4.24 € le m³

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission des RPQS du SIAEPA du Médoc.

N° 2023-06-08– Informations et questions diverses

- Transmission des procès-verbaux de la CDC MCPI

- Agence Postale Communale

Une communication a été faite à l'ensemble du Conseil Municipal ainsi qu'aux principaux acteurs économiques de la commune pour les sensibiliser sur le fait que seule une Agence Postale Communale suffisamment fréquentée pourra être maintenue. La cible étant fixée à un chiffre d'affaires mensuel de 5000€.

La convention qui lie notre commune à la Poste doit être renégociée en avril 2024. Monsieur le Maire rencontrera les différents responsables.

- Nouvelle modalité de collecte des ordures ménagères

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le SMICOTOM modifie le rythme des relèves comme suit :

Bacs Jaune et Vert : Relève chaque semaine le jeudi après-midi

Bac Gris : Relève tous les 15 jours le jeudi après-midi.

Une communication sera faite dans le prochain garde champêtre.

Madame GUIET indique que les bacs, notamment le bac vert (Bio), ne sont pas correctement vidés par les ripeurs et que ces derniers sont également peut soigneux des bacs (bacs jetés)

Monsieur le Maire fait ensuite un tour de table et donne la parole aux membres du conseil.

Monsieur FONTANEAU indique que le radar pédagogique situé en bas de la rue de Loudenne clignote sans afficher la vitesse, et que par conséquent, il est peu utile pour le ralentissement des véhicules.

Il sollicite la possibilité de raccourcir la zone 30, pour implanter le départ de la zone 30 avant le carrefour Rue de Loudenne/Rue de Couleys.

Il est répondu qu'il n'est pas opportun de modifier l'arrêté de limitation de vitesse, eu égard aux riverains, mais plutôt de modifier le réglage du radar, afin d'afficher la vitesse effective des véhicules et ainsi de les inciter à ralentir.

- **Implantation de box Mondial Relay sur le parking de l'épicerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été sollicité par la gérante du commerce et Mondial Relay (mail du 20/11/2023), pour implanter des box (Lockers) sur le parking de l'épicerie.

Il indique avoir demandé des précisions écrites auprès de Mondial Relay et les communiquer au Conseil Municipal pour qu'il dispose de l'ensemble des informations en sa possession.

Il rappelle que le commerce se situe dans le périmètre de la colonne, et que l'emprise des box représente les dimensions suivantes : 4.42 m X 1.00 m X 2.45 m.

Il précise que l'implantation nécessite la réalisation d'une dalle en béton de 1 x 5 m, ainsi que l'arrachage de la haie.

Enfin, il indique que la redevance annuelle proposée par Mondial Relay à l'épicerie est de 1 061.04 € HT.

Ayant sollicité l'avis du Conseil Municipal sur ce projet d'implantation de relais colis, **6 conseillers** (S. BERROUET, F. DEPALEMAKER, S. FRECHE, S. GUIET., C. MALAQUIN et V. RUEDA) sur 10 **sont contre**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Le Maire



Monsieur Dominique LAJUGIE

Le secrétaire de séance



Monsieur Vincent RUEDA